

#### PREFECTURE DE LA LOZERE

# Recueil des Actes Administratifs



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL $N^{\circ}$ 27/2014

DELEGATION DE SIGNATURE DE M. OLIVIER COLIGNON, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

ANNÉE: 2014 PUBLIE LE 10 décembre 2014





### PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 58 - DECEMBRE 2014

## **SOMMAIRE**

### Prefecture de la Lozere

#### SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N°2014344-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes - circulation routière)



#### PREFECTURE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Arrêté n °2014344-0004

signé par Préfet de la lozère

le 10 Décembre 2014

Prefecture de la Lozere SECRETARIAT GENERAL BCPEP

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes - circulation routière)



### PRÉFET DE LA LOZERE

# **PREFECTURE**SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques

## Arrêté n° 2014344-0004 du 10 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON directeur interdépartemental des routes Massif Central ( routes - circulation routière )

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'État;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

## ARRÊTE:

<u>Article 1</u> - Délégation générale de signature est donnée à M.Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants:

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
	Autorisation d'occupation temporaire:	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
	Cas particuliers:	
A2	Délivrance d'accords de voirie pour :  - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,  - Les ouvrages de transports et distribution de gaz,  - Les ouvrages de télécommunication.  sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69- 11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69

A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire nº 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers ( ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation.	Art. L3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	
		Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
	B/ EXPLOITATION DES ROUTES	
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et
	nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	R 411-18 à R 411-28
B2		Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32
	l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92
	routes nationales classées à grande circulation.	Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
В3		Code de la route art. R 422-4
В4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
В5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de	
В6	marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7
	ou extension des périodes d'autorisation.	Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »  C/CONTENTIEUX	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91
Cl		Code de justice administrative (article R431-10)

<u>Article 2</u> - En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

## **Article 3** - Abrogation

Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2014274-0009 du 01 octobre 2014 qui est abrogé.

## **Article 4** - Exécution et ampliation

La secrétaire générale de la Préfecture de la Lozère et le directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires de la Lozère.

Le préfet

signé

Guillaume LAMBERT